

NORME INTERNATIONALE

ISO
6780

Première édition
1988-12-15



INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION
ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION
МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ

Palettes d'usage général pour le transport de marchandises — Dimensions principales et tolérances

iTeh STANDARD PREVIEW

*General-purpose flat pallets for through transit of goods — Principal dimensions
and tolerances*

(standards.iteh.ai)

ISO 6780:1988

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2645340e-5156-4c62-a07e-fd35c23cd678/iso-6780-1988>

Numéro de référence
ISO 6780: 1988 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

ITEH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

La Norme internationale ISO 6780 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 51, *Plateaux de chargement pour transport et manutention directe de charges unitaires*.

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2645340e-5156-4c62-a07e-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2645340e-5156-4c62-a07e-6125e223d678/iso-6780-1988)

L'annexe A de la présente Norme internationale est donnée uniquement à titre d'information.

Introduction

Les dimensions hors tout prescrites dans la présente Norme internationale sont basées sur les grandeurs d'unités de charge définies dans l'ISO 3676¹⁾ et correspondent à ces grandeurs.

Les grandeurs de palettes ne peuvent pas répondre à tous les besoins en raison des différences importantes dans les dimensions, les formes et la masse volumique des produits, de la diversité des appareils de manutention, des usages régionaux, etc.

Les palettes dont les grandeurs ne sont pas prescrites dans la présente Norme internationale, mais restant dans la limite des écarts dimensionnels des unités de charge prescrits dans l'ISO 3676 (c'est-à-dire $+0$ mm), ne devraient pas être rejetées sur la base de la présente Norme internationale (par exemple palettes de 1 100 mm × 1 100 mm).

L'annexe A présente différents types de palettes avec indication des dimensions verticales prescrites dans la présente Norme internationale; cette annexe n'est donnée qu'à titre indicatif.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2645340e-5156-4c62-a07e-fd35c23cd678/iso-6780-1988>

1) ISO 3676 : 1983, *Emballages — Grandeurs des unités de charge — Dimensions.*

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 6780:1988

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2645340e-5156-4c62-a07e-fd35c23cd678/iso-6780-1988>

Palettes d'usage général pour le transport de marchandises — Dimensions principales et tolérances

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale prescrit les dimensions hors tout des palettes à un seul plancher et des palettes à double plancher non réversibles pour le transport direct de marchandises, ainsi que les dimensions liées à leur manutention par transpalette, chariot élévateur à fourche et tout autre matériel de manutention approprié.

2 Référence normative

La norme suivante contient des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, l'édition indiquée était en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur cette Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer l'édition la plus récente de la norme indiquée ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 445 : 1984, *Palettes pour la manutention et le transport de marchandises — Vocabulaire.*

3 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions données dans l'ISO 445 s'appliquent.

4 Dimensions

4.1 Dimensions de plan

4.1.1 Dimensions nominales hors tout

Les dimensions de plan nominales hors tout des palettes doivent être les suivantes :

1 200 mm × 1 000 mm : Grandeur de palette correspondant à la grandeur d'unité de charge modulaire préférée de 1 200 mm × 1 000 mm

1 200 mm × 800 mm : Grandeur de palette correspondant à la grandeur d'unité de charge admise de 1 200 mm × 800 mm

1 140 mm × 1 140 mm : Grandeur de palette correspondant à la grandeur d'unité de charge carrée admise de 1 140 mm × 1 140 mm, qui est dérivée de la largeur intérieure des conteneurs ISO de la série 1 d'usage général¹⁾

1 219 mm × 1 016 mm : Grandeur de palette acceptable pendant une période de transition permettant l'entrée en vigueur du système métrique dans les parties du monde où cette grandeur de palette est en usage

4.1.2 Tolérances

Les tolérances sur les dimensions de plan nominales hors tout prescrites en 4.1.1 doivent être $\begin{matrix} 0 \\ -6 \end{matrix}$ mm.²⁾

4.2 Dimensions verticales pour dispositifs de levage

4.2.1 Les entrées pour les fourches des chariots élévateurs à fourche et des transpalettes ne doivent pas être inférieures à 98 mm de hauteur, à l'exception des palettes à entrées libres pour lesquelles elles ne doivent pas être inférieures à 95 mm de hauteur.

NOTE — Certaines palettes fabriquées en Amérique du Nord présentent des entrées de 89 mm de hauteur. Ces palettes peuvent être utilisées pour le transport international direct de charges unitaires.

4.2.2 Si des entailles pour les bras de fourche des chariots élévateurs à fourche sont prévues, la distance au sol du sommet de l'entaille ne doit pas être inférieure à 55 mm. La distance du sommet de l'entaille à la base du chevron lui-même ne doit pas être supérieure à 45 mm.

1) Les futurs perfectionnements des techniques de conception et de construction des conteneurs devraient permettre de porter ces dimensions de plan à la dimension modulaire limite de 1 200 mm.

2) De façon à être conformes aux tolérances prescrites, certains matériaux doivent avoir des tolérances au moment de la fabrication en raison de leur rétraction. Les palettes réalisées dans ces matériaux peuvent avoir une tolérance de fabrication de ± 3 mm.

4.2.3 La distance au sol de la face inférieure du plancher supérieur ne doit pas être supérieure à 127 mm pour les palettes partiellement à quatre entrées et les palettes à double plancher à entrées libres.

Pour les palettes à plancher inférieur périmétrique, cette distance ne doit pas être supérieure à 156 mm.

NOTE — Avec des matériaux hygroscopiques, les dimensions données en 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 correspondent à une teneur en eau moyenne de (20 ± 2) %.

4.3 Dimensions horizontales des entrées et des lumières pour dispositifs de levage

4.3.1 La disposition et les dimensions horizontales des entrées pour l'introduction des fourches des chariots élévateurs à fourche et des transpalettes doivent être conformes à la figure 1 et au tableau 1 (pour les palettes à deux entrées et les palettes à quatre entrées) ou à la figure 2 et au tableau 2 (pour les palettes partiellement à quatre entrées).

4.3.2 La disposition et les dimensions des lumières dans le plancher inférieur des palettes, pour permettre l'utilisation de transpalettes, doivent être conformes à la figure 1 et au tableau 1 (pour les palettes à deux entrées et les palettes à quatre entrées) ou à la figure 2 et au tableau 2 (pour les palettes partiellement à quatre entrées).

4.4 Dimensions des éléments du plancher inférieur

L'épaisseur des éléments du plancher inférieur d'une palette ne doit pas être supérieure à 28 mm afin de faciliter l'introduction

des galets des transpalettes. Si l'épaisseur est supérieure à 10 mm, les bords d'attaque et de fuite des éléments du plancher inférieur doivent être chanfreinés de chaque côté de la face supérieure, comme suit :

a) l'angle entre la face chanfreinée et l'horizontale doit être de $40^\circ \pm 5^\circ$;

b) la hauteur de la face verticale de l'élément ne doit pas être supérieure à

15 mm pour le bois;

10 mm pour d'autres matériaux.

4.5 Dimensions spécifiques des palettes à plancher débordant

La largeur des ailes ne doit pas être inférieure à 65 mm.

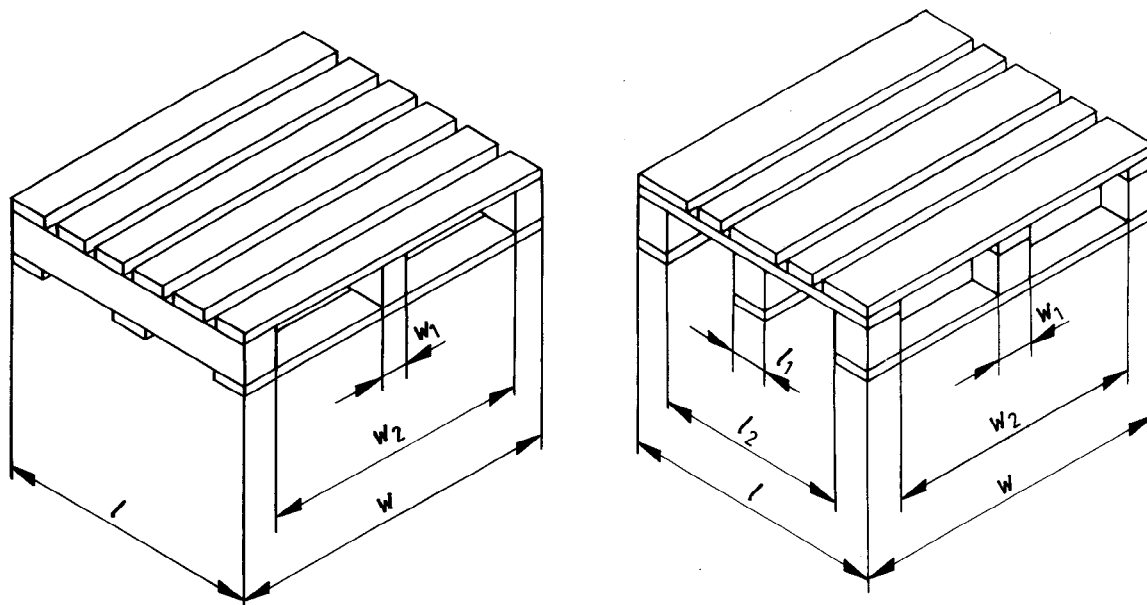
4.6 Face d'appui du plancher inférieur — Palettes à double plancher

La surface d'appui de l'élément ou des éléments du plancher inférieur doit être égale ou supérieure à 35 % des dimensions de plan nominales hors tout.

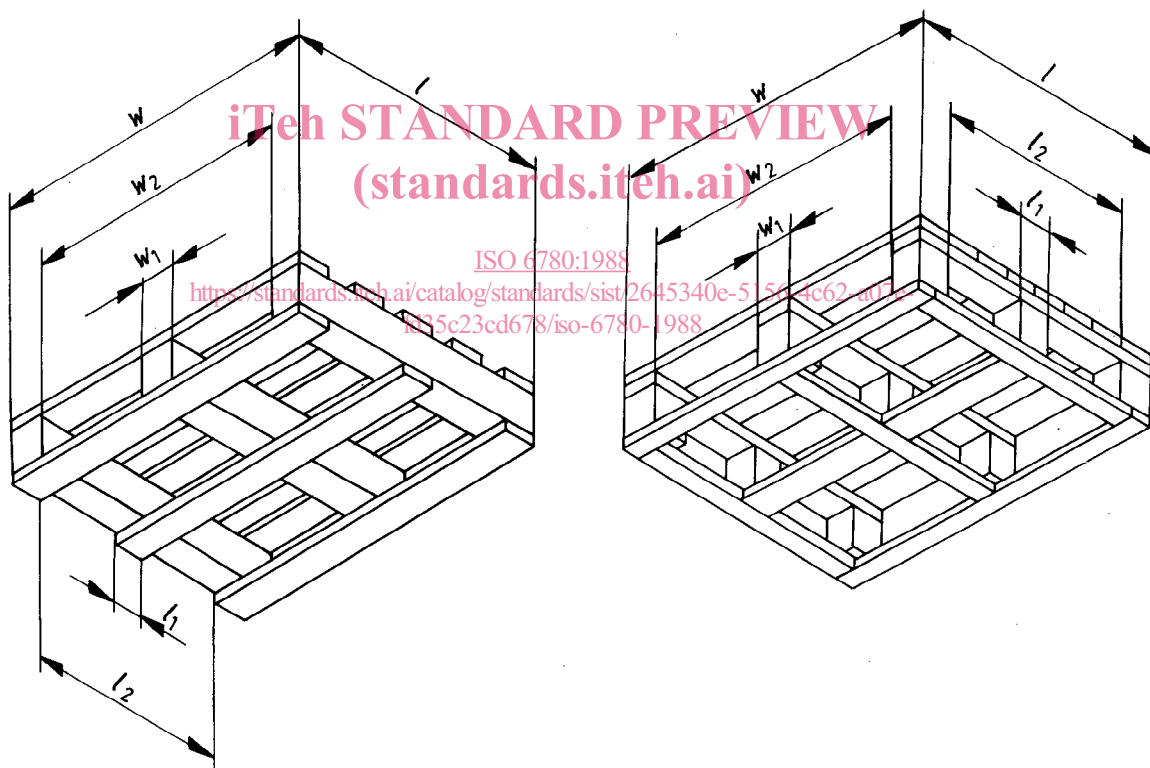
NOTE — Le taux de 35 % devrait être considéré comme le minimum absolu et devrait être augmenté chaque fois que possible.

4.7 Rectangularité

Au moment de la fabrication, la différence de longueur entre les deux diagonales ne doit pas être supérieure à 13 mm.



a) Entrées



b) Lumières

Figure 1 – Dimensions horizontales des entrées et des lumières pour palettes à deux et à quatre entrées (voir tableau 1)

Tableau 1 – Dimensions horizontales des entrées et des lumières pour palettes à deux et à quatre entrées (voir figure 1)

Dimensions en millimètres

Dimension nominale de la palette (l ou w)	Entrées et lumières	
	l_1 et w_1 max.	l_2 et w_2 min.
800	150	590
1 000	150	720
1 140	150	760
1 200	150	770

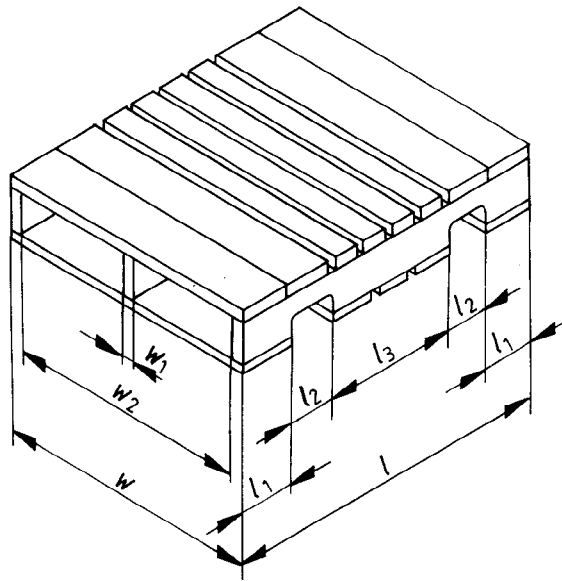


Figure 2 – Dimensions horizontales des entrées et des lumières pour palettes partiellement à quatre entrées (voir tableau 2)

Tableau 2 – Dimensions horizontales des entrées et des lumières pour palettes partiellement à quatre entrées (voir figure 2)
Dimensions en millimètres

Dimensions nominales de la palette (l × w)	Entrées et lumières									
	$l_1^{*)}$		$l_2^{*)}$		l_3		w_1		w_2	
	min.	max.	min.**)	max.	min.	max.	min.	max.	min.	max.
1 000 × 1 200	90	155	200	255	180	420	38	150	900	1 124
1 200 × 1 000	90	155	200	255	380	620	38	150	700	924
800 × 1 200****)	90	140	200	210	100	220	38	150	900	1 124
1 200 × 800	90	155	200	255	380	620	38	150	700	724
1 219 × 1 016	90	155	200	255	399	639	38	150	716	940
1 016 × 1 219	90	155	200	255	196	436	38	150	919	1 143
1 140 × 1 140	90	155	200	255	320	560	38	150	840	1 064

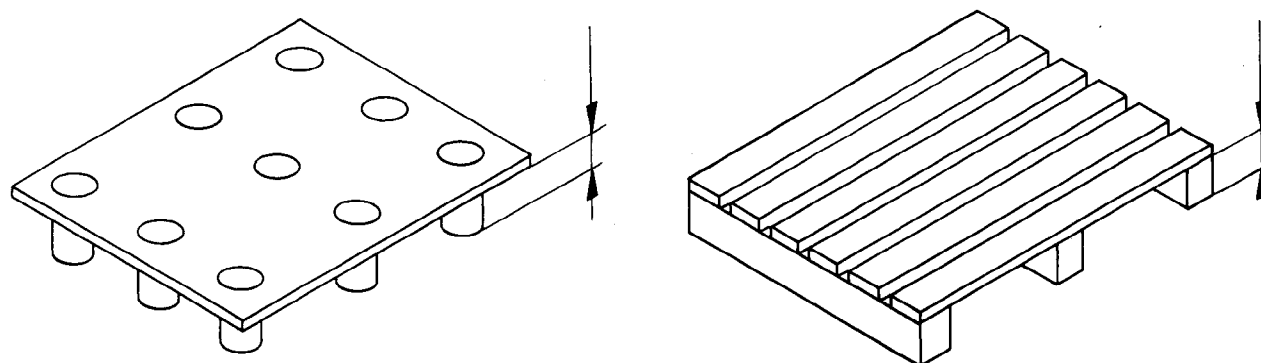
*) La résistance et la facilité d'utilisation des palettes sont optimisées lorsque l_1 et l_2 sont faites aux dimensions maximales.

**) Les palettes ayant cette dimension minimale ne peuvent pas être manutentionnées par les transpalettes à roues arrière jumelées. La dimension l_2 doit être maintenue au maximum chaque fois que possible pour permettre l'utilisation de telles transpalettes.

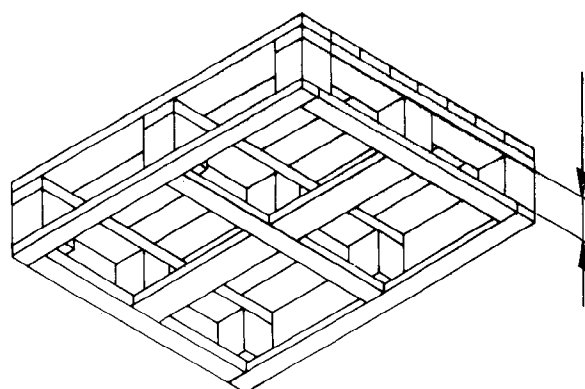
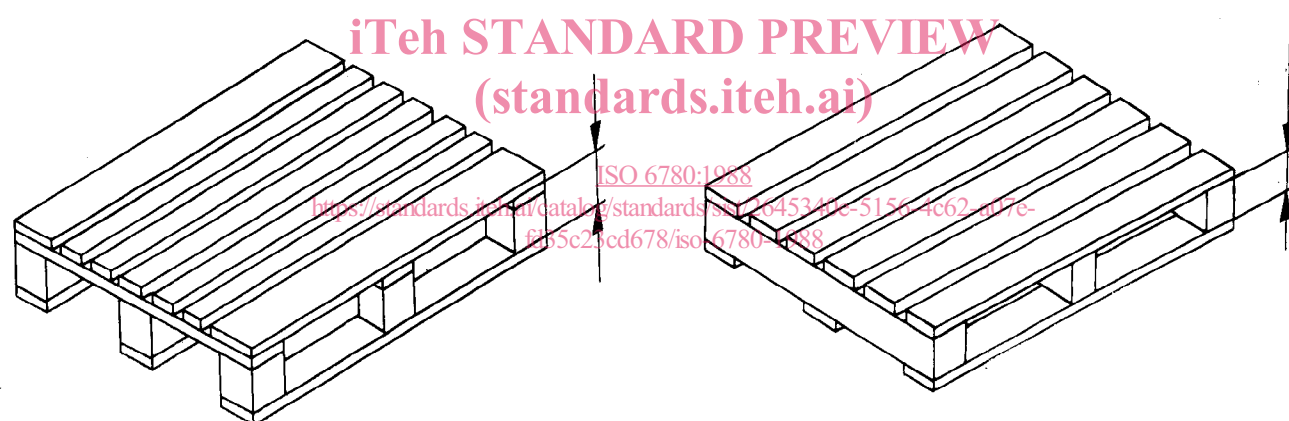
****) Les palettes partiellement à quatre entrées ayant une longueur de 800 mm ne peuvent pas être manutentionnées par les transpalettes à roues arrière jumelées, même lorsque l_2 est au maximum.

Annexe A
(informative)

**Dimensions verticales des entrées prévues pour les dispositifs de levage —
Mesure des dimensions pour des modèles courants de palettes**



a) Entrée libre pas inférieure à 95 mm



b) Entrée pas inférieure à 98 mm

Figure A.1 — Palettes types à deux et à quatre entrées illustrant les dimensions verticales prescrites en 4.2.1